

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 008-783/13/BC

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la Société CBMS, de parcelles de terrain nécessaires à la ZAC Athélia V située à La Ciotat.

DUF 13/10715/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération URB 6/261/CC du 30 mars 2006 le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a reconnu d'intérêt communautaire l'opération de zone d'aménagement concerté à vocation d'activité économique Athélia V à La Ciotat et approuvé l'engagement des études nécessaires à sa création.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagé en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant ainsi à identifier des secteurs permettant la programmation d'opérations d'aménagement destinés au développement de l'action économique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'Est de son territoire sur la Commune de La Ciotat un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activités.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

La future Zone d'Aménagement Concerté Athélia V pourrait s'étendre sur un territoire de 79 hectares au Nord de la commune de La Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I-II-III et IV tel que présenté sur le plan annexé.

Parallèlement à la poursuite de la procédure d'approbation du périmètre et de création de la ZAC et conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat consacrant le principe d'indépendances des procédures de ZAC et d'expropriation, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains utiles à l'opération, par voie amiable.

A ce titre, en application de l'article R311-10 du Code de l'Urbanisme, il est prévu que les acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Athélia V à La Ciotat seront effectuées soit par un aménageur soit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En conséquence la Société CBMS représentée par son gérant Monsieur Claude GUETTA, propriétaire des parcelles situées en limite et à l'intérieur des périmètres de la ZAC Athélia V, 32 m² à détacher de la parcelle CK 510, 7 m² à détacher de la parcelle CE 719, 385 m² à détacher de la parcelle CK 447 nécessaire à l'aménagement d'une voirie et 132 m² à détacher de la CE 719 nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention ont convenu du conclure l'accord suivant, portant la cession de ses biens à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération URB 6/261/CC du 30 mars 2006 qui approuve d'intérêt communautaire l'opération de zone d'aménagement concerté à vocation d'activité économique Athélia V à La Ciotat et approuvé d'engagement des études nécessaires à sa création.
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition onéreuse de ces parcelles cédées en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par la Société CBMS, représentée par son gérant Monsieur Claude Guetta permettra la réalisation de la ZAC Athélia V à La Ciotat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Société CBMS représentée par son Gérant Monsieur Claude Guetta s'engage à céder 556 m² au prix de 38 920 euros les parcelles de terrain suivantes cadastrées sous les numéros :

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- 32 m² à détacher de la parcelle CK 510
- 7 m² à détacher de la parcelle CE 719
- 385 m² à détacher de la parcelle CK 447
- 132 m² à détacher de la parcelle CE 719.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « opération Aménagement » 2014 - Sous Politique C 140 – Nature 6015 – Fonction 90.

Pour Visa
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI